

RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 :

Le terrain d'aéromodélisme du Club Modéliste du Vexin est situé sur l'aérodrome d'ÉTRÉPAGNY.

L'aérodrome se compose de deux zones principales :

La zone réservée à l'AÉROCLUB DU VEXIN soit :

- le hangar à avions et ses abords
- le parking véhicules et avions de l'AÉROCLUB
- le taxiway ouest
- le taxiway central
- la piste d'envol

La zone réservée au CLUB MODÉLISTE DU VEXIN soit :

- le parking véhicules du CLUB MODÉLISTE
- le parking des aéromodèles
- le taxiway d'accès à la piste
- la piste d'envol des aéromodèles
- la zone d'évolution des aéromodèles

Ces deux zones sont matérialisées sur la Carte d'Atterrissage à Vue de l'aérodrome.

L'évolution des aéromodèles doit se faire à partir de l'emplacement et à l'intérieur du volume publié sur la Carte d'Atterrissage à Vue de l'aérodrome.

ARTICLE 2 :

Le terrain d'aéromodélisme du Club Modéliste du Vexin est un lieu **PRIVÉ**.

Son utilisation est strictement réservée aux membres du Club Modéliste du Vexin titulaires d'une licence de la **Fédération Française d'AéroModélisme** en cours de validité.

A titre isolé et exceptionnel, un membre extérieur au Club Modéliste du Vexin, titulaire d'une licence de la FFAM en cours de validité, sera autorisé à voler s'il est accompagné d'un membre du Club Modéliste du Vexin

Les débutants devront être accompagnés d'un membre du Club Modéliste du Vexin et ne pourront évoluer que sous la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 3 :

Jours et horaires d'évolutions :

Tous les jours du levé au couché du soleil pour :

- les planeurs, moto planeurs et avions, équipés de moteur de propulsion électrique

Tous les jours de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h pour :

- tous les modèles équipés de moteur thermique

ARTICLE 4 :

Le parking véhicules du Club Modéliste du Vexin est réservé à ses membres, ainsi qu'à leurs invités.

Tous les véhicules doivent être obligatoirement stationnés sur ce parking, à l'exclusion de toutes autres zones.

L'accès à la zone réservée aux aéromodèles n'est accessible qu'aux membres du club modéliste du Vexin et leurs invités, titulaires d'une licence FFAM en cours de validité. Les visiteurs devront restés sur la zone de parking des véhicules.

ARTICLE 5 :

A l'arrivée sur le terrain les pilotes doivent s'enquérir des fréquences radio utilisées par les autres modélistes présents.

Un tableau de fréquences est installé à demeure à coté du parking des aéromodèles. Il sert à afficher (avec les pinces personnelles des pilotes) les fréquences en cours d'utilisations.

Les pilotes doivent utiliser une pince de Fréquence personnelle, portant : leur nom, l'initiale de leur prénom et leur fréquence exacte.

Avant toute mise en service de leur émetteur de radiocommande, les pilotes doivent vérifier ce tableau afin de s'assurer que leur fréquence n'est pas déjà utilisée.

Seules sont autorisées les fréquences spécifiques, attribuées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications, pour le fonctionnement des installations de radiocommandes de modèles réduits (décisions de l'A.R.T. n°98 882 et 98 883 publiées au J.O. du 21 novembre 1998 et du 12 janvier 1999). Voir tableau annexé au Règlement Intérieur.

ARTICLE 6 :

Les membres doivent veiller à ce que leurs aéromodèles soient conformes à l'arrêté du 25 août 1986.

Avant chaque vol, une vérification du bon état de l'aéromodèle et du fonctionnement correct de tous les dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal du vol doit être effectué.

ARTICLE 7 :

Les aéromodèles à moteur thermique devront être équipés de silencieux efficace, afin que leur niveau de bruit n'excède pas 92 dB. C'est la norme NF S 31-010 de décembre 1996 qui est appliquée pour caractériser et mesurer le degré de nuisance.

Le nombre d'aéromodèles à moteur thermique en vol simultané, doit être limité afin de réduire le risque de nuisance sonore.

En cas d'atterrissage forcé dans les cultures voisines, vous devez éviter de vous rendre à plusieurs personnes sur les lieux. Il est recommandé d'utiliser les saignées de traitement pour approcher l'aéromodèle, cela afin de limiter au maximum le risque de dégât.

Les évolutions des aéromodèles ne doivent pas conduire au survol permanent des voies de circulations, ainsi que des personnes ou animaux, mêmes isolés, en dehors des phases de décollage et d'atterrissage.

Le survol par des aéromodèles du hangar, parking véhicules et avions ainsi que la piste d'envol de l'AÉROCLUB est interdit. Seul le survol des taxiway, s'ils sont libre de toute circulation d'avion, est autorisé.

Le volume d'espace aérien défini au-dessus de la zone n'est pas exclusivement réservé aux pilotes des aéromodèles. Les évolutions des modèles ne sauraient faire obstacle à la libre circulation des aéronefs telle qu'elle est instituée par l'article L 131-1 du code de l'aviation civile. En conséquence, la priorité de passage doit être laissée aux aéronefs et les aéromodèles doivent être manœuvrés de manière à éviter les abordages.

Les membres du Club Modéliste du Vexin veilleront à garder le terrain et ses abords en état de propreté.

ARTICLE 8 :

L'usage des téléphones mobiles est interdit sur le bord de la piste ainsi que sur la zone réservée aux aéromodèles. Leur utilisation est tolérée dans les véhicules stationnés sur le parking.

ARTICLE 9 :

Les membres pratiquant le planeur, avec mise en altitude à l'aide d'un sandow ou d'un treuil électrique, doivent veiller lors de l'installation et l'utilisation de leur matériel, à ce que celui-ci n'empiète pas sur la surface de la piste d'envol des aéromodèles.

Après le largage, le parachute du système de mise en altitude, doit être récupéré le plus rapidement possible afin de retendre le fil dans l'axe de l'envol.

Les pilotes des planeurs en évolutions, devront se regrouper en un même point à côté de la zone de lancement.

Cette zone de lancement ne devra jamais se trouver dans l'axe de la piste d'envol et d'atterrissage des aéromodèles

ARTICLE 10 :

Les aéromodèles seront stationnés sur le parking réservé aux aéromodèles.

La mise en route des moteurs des aéromodèles ne peut être entreprise que sur ce parking.

Les décollages et les atterrissages doivent se faire depuis la piste d'envol.

Les décollages sont absolument interdits à partir du parking et du taxiway.

Les décollages et les atterrissages ne doivent jamais s'effectuer en survolant la zone réservée à l'AÉROCLUB, la route nationale, ainsi que les parkings véhicules et aéromodèles, quelque soit la direction du vent.

Les pilotes des aéromodèles en évolutions seront regroupés en un même point en bordure de piste. Ce point sera situé du côté sud de la piste, de façon à ne jamais faire évoluer leurs aéromodèles entre eux et les parkings véhicules et aéromodèles.

Accès au taxiway :

Après le démarrage du moteur sur le parking prévu à cet effet, le pilote doit tenir et accompagné manuellement son modèle jusqu'au taxiway et ne doit lâcher celui-ci qu'après avoir dépassé tous les pilotes stationnés sur ce parking.

Le pilote doit s'assurer, avant de prendre la piste pour décoller, qu'aucun autre aéromodèle ne soit en approche. Il doit également informer les autres pilotes, présent au point de pilotage, de son intention d'entrée sur la piste d'envol.

Fin de vol et retour au parking :

A l'atterrissage, les planeurs sont prioritaires sur les avions.

Le pilote, désirant atterrir, doit informer les autres pilotes en évolution, avant d'engager sa manœuvre d'atterrissage et dégager la piste dès l'atterrissage terminé.

Au retour sur le taxiway, arrêt impératif du moteur du modèle avant d'arriver au parking.

Après avoir stationné son aéromodèle sur le parking, éteindre sa radiocommande et libérer la fréquence sur le tableau de fréquences.

ARTICLE 11 :

Les fautes répétées ou les infractions graves au présent règlement de nature à : troubler la bonne entente, mettre en cause la sécurité des autres, ainsi que la bonne marche du Club modéliste seront sanctionnées par le Conseil d'Administration (article 5 es Statuts du Club Modéliste du Vexin)

ARTICLE 12 :

le Conseil d'Administration décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant survenir sur le terrain aux modélistes non titulaires d'une carte d'adhérent du Club Modéliste du Vexin, qui n'auraient pas pris la précaution de demander une autorisation préalable de voler, ou qui ne seraient pas accompagnés d'un membre responsable
Tout accident ou incident doit être porté à la connaissance du Président dans le plus bref délais.

N'oubliez pas que vous êtes personnellement responsable des conséquences résultant de l'utilisation de votre aéromodèle.

Fait à GISORS le 25 Janvier 2005

Le Président :
René HENRY



Le Secrétaire :
Robert LANTZ



